

CONSULTING

# Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

Projet de confortement et de  
reconstruction des digues de l'Arve sur  
les communes de Bonneville et d'Ayse



# Sommaire

1.....	Préambule .....	1
2.....	Eléments apportés aux remarques des services de l'Etat.....	1
2.1	Introduction aux réponses apportées .....	1
2.2	Etat d'avancement du PAPI .....	1
2.3	Evaluation environnementale Borne-Arve unique .....	3
2.4	Bilan carbone .....	3
2.5	Etude de dangers unique.....	4
2.6	Calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires .....	4
2.7	Mesures de suivi .....	5



---

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Identification des réponses à l'avis des services de l'Etat .....	1
Tableau 2 : Liste des actions du PAPI 2 et leur état d'avancement .....	2
Tableau 3 : Dates visées pour la compensation par site compensatoire.....	4

## Table des annexes

Annexe - néant

## 1. PREAMBULE

Pour mémoire, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis du 19 octobre 2021, précise que les travaux de confortement et de reconstructions des digues du Borne et l'Arve doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le 29 octobre 2024, la MRAE émet un avis sur le dossier d'Autorisation environnementale unique incluant l'évaluation environnementale demandée précédemment. **Ce dossier d'Autorisation environnementale porte uniquement sur les travaux sur l'Arve. Les travaux prévues sur le Borne ont fait l'objet d'un arrêté portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, le 30 décembre 2024.**

**Ce présent mémoire en réponse traite de l'ensemble des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.**

## 2. ELEMENTS APPORTES AUX REMARQUES DES SERVICES DE L'ETAT

### 2.1 Introduction aux réponses apportées

Le tableau suivant liste les remarques des différents services afin d'assurer un suivi rapide des réponses apportées :

Tableau 1 : Identification des réponses à l'avis des services de l'Etat

Service	Thématiques	Chapitre concerné
MRAE	Etat d'avancement de la réalisation du PAPI	2.2
	Evaluation environnementale Borne-Arve unique	2.3
	Bilan carbone	2.4
	Etude de dangers unique	2.5
	Calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires	2.6
	Mesures de suivi	2.7

### 2.2 Etat d'avancement du PAPI

La stratégie mise en œuvre dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Arve 2 découle des priorités d'intervention mises en évidence dans le diagnostic approfondi et partagé du territoire et s'appuie également sur les objectifs et sous-objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de l'Arve et les recommandations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

Au total, le PAPI 2 a conventionné la réalisation de 41 actions sur un périmètre correspondant à celui du SAGE de l'Arve. Il vient directement dans la continuité du travail réalisé durant le PAPI Arve 1, en poursuivant la mise en œuvre des actions engagées dans le cadre du premier programme. Seules quelques actions nouvelles y ont été ajoutées, en lien notamment avec la nécessité de conforter les ouvrages de l'Etat.

L'état d'avancement du PAPI est le suivant (état des lieux en mai 2023) :

Tableau 2 : Liste des actions du PAPI 2 et leur état d'avancement

Numéro	Nom	MO	Avancement
0	Equipe de projet - animation	SM3A	En cours
1A-21	Affluents orphelins en vallée de l'Arve - étude hydromorphologique de sous bassins versants	SM3A	En cours
1B-21	Etude et acquisition de repères de crues	SM3A	En cours
1B-22	Elaboration et révision de DICRIM	Communes	En cours
1B-23	Sensibilisation à la culture du risque inondation	SM3A	En cours
1B-24	Outil de suivi/évaluation actions	SM3A	En cours
2A-21	Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données	SM3A	En cours
2A-22	Développement d'un système local d'alerte de crues	SM3A	En cours
3-21	Mise à jour des PCS	Collectivités	Non engagé
3-22	Plans de mise en sécurité et de retour à la normale	Collectivités/entreprises/écoles	Non engagé
4-21	Révision des PPRI tout BV	ETAT	En cours
4-22	Elaboration de nouveaux PPRI	ETAT	En cours
5-21	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité hors travaux	Collectivités/particuliers/entreprises	En cours
5-23	Travaux de réduction de la vulnérabilité	Particuliers	Non engagé
5-24	Travaux de réduction de la vulnérabilité	Entreprises	Non engagé
5-25	Travaux de réduction de la vulnérabilité	Collectivités	Non engagé
6A-21	Protection des enjeux et restauration de la ZEC des Thézères à Talinges	SM3A	En cours
6A-22	Aménagement de ZRTE sur l'Arande et le Ternier pour la protection de Saint Julien en Genevois	CCG	Non engagé
6A-23	Restauration de la capacité de la Bialle à Sallanches	SM3A	En cours
6A-24	Aménagement hydromorphologique de l'Arve au droit de Gaillard et Etrembières	SM3A	Non engagé
6A-25	Aménagement du Bonnant aux Contamines Montjoie sur le secteur du Pontet	SM3A	En cours
6B-20	Aménagement d'une plage de dépôt sur le torrent de Bionnassay à Saint-Gervais	SM3A	Non engagé
6B-21	Amélioration des écoulements de lave dans le torrent de Bionnassay à Saint Gervais	SM3A	Non engagé
6B-22	Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix	SM3A	En cours
6B-23	Aménagement du ruisseau de l'Ugine à Passy	SM3A	En cours
6B-24	Mise en œuvre des plan de gestion des matériaux solides existants	SM3A	Non engagé
6B-25	Etudes de mise à jour des plans de gestion Arve et Giffre	SM3A	Terminé
7A-21	Confortement de la digue d'Oex à Magland	SM3A	Non engagé
7A-22	Protection du centre ville de Magland (Gravin-Val d'Arve) - Tranche 2	SM3A	En cours
7A-23	Confortement de la digue du Lac aux Dames à Samoëns	SM3A	Terminé
7A-24	Confortement de la digue de la Charlotte à Sallanches	SM3A	Non engagé
7A-25	Confortement de la digue de la Chatelaine à Gaillard	Etat	Terminé
7A-25bis	Confortement de la digue de la Chatelaine à Gaillard	SM3A	Terminé
7A-26	Confortement des digues de Bonneville et Ayze	Etat	En cours
7A-27	Confortement des digues de Bonneville	SM3A	En cours
7A-28	Confortement des digues du Clévieux à Samoëns -Tranche 2	SM3A	Non engagé
7B-21	Protection des secteurs situés en amont du centre de Chamonix	SM3A	Non engagé
7B-22	Protection du hameau du Pont Neuf à Reignier	SM3A	Non engagé
7B-23	Protection du secteur de l'Etolley contre le torrent du Verney à Samoëns	SM3A	Non engagé
7B-24	Reprise des ponts communaux sur le Clévieux à Samoëns	Samoëns	En cours
7B-25	Reprise du pont de la RD907 sur le Clévieux à Samoëns	CD74	En cours

Avancement	Nombre actions	Proportion
Non engagé	14	34%
En cours	23	56%
Terminée	4	10%
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>100%</b>

De manière générale et pour l'ensemble des 41 actions du PAPI 2, le taux d'actions terminées est de 10 %, soit 4 actions. Si l'on considère les actions engagées (en cours ou terminées), le taux est de 66 %, pour 27 actions. 14 actions ne sont pas encore engagées.

Le faible nombre d'actions terminées s'explique par le fait que de nombreuses actions engagées s'inscrivent dans un temps long, notamment les actions des axes 1 et 2, avec des actions portant sur des études de bassins versants multiples (1A-21), la mise en place de repères de crues (1B-21), la mise à jour des DICRIM ou encore la sensibilisation à la culture du risque (1B-23).

A noter que le PAPI 2 a fait l'objet d'un avenant validé et signé le 7 juin 2024 qui intègre 16 nouvelles actions, entraîne la modification de 16 actions existantes, conduit à l'augmentation du montant global du PAPI 2 et reporte d'un an la fin du contrat soit jusqu'à fin décembre 2027.

## 2.3 Evaluation environnementale Borne-Arve unique

Pour mémoire, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), dans son avis du 19 octobre 2021, précise que les travaux de confortement et de reconstructions des digues du Borne et l'Arve doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale portée par un dossier unique, en considérant le périmètre du projet global.

La MRAE mentionne qu'un dossier d'évaluation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'Autorisation autorisant les travaux sur le secteur du Borne. L'évaluation environnementale pourra faire l'objet d'un second dépôt précisant les incidences et mesures ERC sur les secteurs de travaux définis sur un pas de temps plus éloigné (l'Arve). Ce second dépôt fera l'objet d'un second arrêté préfectoral d'Autorisation environnementale.

Un premier dossier d'évaluation environnementale a été déposé en novembre 2022 pour l'obtention d'un arrêté d'Autorisation environnementale concernant les travaux du secteur « Borne », avec un niveau de précision faible sur les impacts portant sur le secteur Arve. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en décembre 2024.

**Les travaux portant sur l'Arve sont aujourd'hui définis au niveau AVP, ainsi un second dossier d'Autorisation environnementale a été déposé en aout 2023 avec un niveau de détail supérieur sur l'Arve pour l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux du secteur « Arve ».**

Ainsi, le projet Borne-Arve, bien qu'unique, fait l'objet de 2 dossiers d'évaluation environnementale ayant menés à un arrêté préfectoral (BORNE) et étant actuellement en fin d'instruction (ARVE).

**Pour éviter de rendre peu lisible le dossier Arve en enquête publique, le SM3A choisit de rester conforme au 1<sup>er</sup> avis de la MRAE et de fournir un dossier d'évaluation environnementale propre à l'Arve qui prend en compte le Borne au titre des effets cumulés.**

## 2.4 Bilan carbone

En l'absence de dossier de phase PRO et de réponses méthodologiques des entreprises consultées pour réaliser les travaux, il est difficile d'évaluer les aller-retours d'engins, leur nombre, les sources de pollutions effectives au regard des mesures d'évitement et de réduction de ces émissions, les lieux exacts d'import et d'export de matériaux, etc. **Ainsi, il apparaît plus pertinent d'évaluer cet impact en amont immédiat de la phase opérationnelle de chantier pour obtenir une estimation plus fine de cette pollution.**

**Le Maître d'Ouvrage, dans le cahier des charges des marchés de travaux, demandera aux entreprises de limiter autant que possible leurs émissions de GES selon la méthodologie de travaux retenue.** Cette procédure est systématique suite aux retours de la MRAE sur le sujet. Elle permet d'aller un peu plus loin que la simple rédaction d'un bilan carbone en phase étude.

Ainsi, les entreprises retenues pour la réalisation des travaux devront donner le détail du calcul estimatif des polluants générés par la mise en œuvre du projet. En fonction des réponses apportées par les entreprises candidates, le Maître d'Ouvrage pourra demander de revoir leur organisation opérationnelle afin de réduire les émissions de GES projetées.

De plus, le SM3A lancera une prestation de réalisation d'un dossier d'exploitation sous chantier (**DESC**) qui permettra notamment de fixer les parcours des engins, ... ce qui limitera les entreprises dans leur calcul de bilan carbone afin d'avoir une analyse comparative entre les candidats qui fait sens.

Rappelons que le chantier est principalement concerné par un mouvement de matériaux inertes provenant du système d'endiguement actuel et futur et par la mise en place de palplanches. Les risques de pollutions sur les autres thématiques que l'air restent principalement accidentels (déversement d'hydrocarbure, ...). Seule la mise en place de batardeaux dégradera temporairement la qualité de l'eau (MES), cependant cette opération nécessaire à la préservation de la qualité de l'eau au long court n'est pas quantifiable puisqu'elle dépend des conditions hydrauliques de l'Arve à un moment T.

Par ailleurs, diverses autres mesures citées dans le dossier d'évaluation environnementale permettent de limiter la production des gaz à effet de serre comme la limitation du périmètre d'amenée des matériaux, ...

## 2.5 Etude de dangers unique

Le service Pôle Ouvrages Hydrauliques de la DREAL ARA a instruit les études de dangers sur les digues de l'Arve et a émis un dernier avis le 10 septembre 2024.

En l'état, le service de contrôle est favorable à l'autorisation des systèmes d'endiguements bordant l'Arve à Bonneville avec les présentes versions des études de dangers proposées par le SM3A. Dans cet avis, il est mentionné que « *La prochaine étude de dangers concernant la zone protégée contre les crues de l'Arve ET du Borne sera présentée dans un seul document et transmise avant le 31 décembre 2037* ».

## 2.6 Calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires

Le calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires est indiqué dans le mémoire en réponse à l'avis des services de l'Etat sur le projet « Arve » d'août 2024.

Le tableau suivant liste les sites de compensation et la date visée de réalisation des opérations de compensation.

Tableau 3 : Dates visées pour la compensation par site compensatoire

Site	Commune	Surface en ha de la parcelle concernée	Foncier	Date visée pour la compensation
Enclos de Mennecy	Bonneville	2,25	SM3A (acquisition à un privé)	2025
Les Chenevières – Pessières	Arenthon	0,45	SM3A	2025 - 2026
Les Chenevières – peupleraie	Arenthon	1,69	SM3A	2025 - 2026
Iles de la Barque - Pessière	Bonneville	0,61	SM3A	2025-2026
Iles de Clermont - Peupleraie	Bonneville	2,66	SM3A	2025 - 2026
Ilages - Peupleraie	Bonneville	0,41	SM3A	2025 - 2026
Rosset	Saint pierre en Faucigny	0,39	SM3A	2025-2026
Moulin du Brachouet	Saint pierre en Faucigny	2,1	SM3A	2025

## 2.7 Mesures de suivi

Les modalités de suivi (phase travaux et d'exploitation), détaillées dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, ont pu faire l'objet de précisions dans le mémoire en réponse aux services de l'Etat (DREAL, service milieux), en date d'août 2024.

**Ce présent mémoire en réponse traite de l'ensemble de ces remarques émises dans les avis des différents services de l'Etat consultés par la DDT.**

# ANNEXE - NEANT

# CONSULTING

**Agence Rhone-Alpes**

[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

